

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation des arrêtés n° R 2020.152 et R 2020.169 de délégation de fonctions et signature  
à Madame Samia ABBASSI

Direction affaires générales  
Arrêté n° R 2022.445

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son les articles L.2122-28 et R2122-8,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que Madame Samia ABBASSI a fait l'objet d'une mobilité interne et qu'elle n'exerce plus les missions d'officier d'état civil,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° R 2020.152 et R 2020.169 sont abrogés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Générales,
- L'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire du  
présent acte reçu  
à la préfecture le

24 OCT. 2022

Affiché-Notifié le

24 OCT. 2022

Le fonctionnaire

  
Caroline DOUMÈNE

Le Maire,  
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

